



RAPPORT D'ACTIVITES 2022

ASSOCIATION DE LUTTE POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS
Genève, Suisse



Table des matières

LE MESSAGE DU COMITE	2
Évènements 2022.....	4
<i>L'impact de la domination arabo-européenne sur les droits de la femme noire.....</i>	<i>4</i>
<i>Les conditions de détention dans les prisons africaines.....</i>	<i>5</i>
<i>Déforestation et Droit des Minorités.....</i>	<i>7</i>
ALRDH et les Nations Unies.....	8
<i>ALRDH auprès des Nations Unies</i>	<i>8</i>
Prix Droit de l'Homme	8
Membres	8
Rapport financier.....	9
<i>Bilan</i>	<i>9</i>
<i>Compte de résultat.....</i>	<i>9</i>



LE MESSAGE DU COMITE

2022 c'était la fin des mesures de distanciation sociale pour limiter la propagation du Covid 19. Il était à nouveau possible d'organiser des événements en présentiel. Cependant, afin de limiter les coûts d'organisation d'événements tout en préservant les qualités professionnelles de nos intervenants, le choix a été fait de garder le format webinaire pour nos conférences et les rencontres présentiels uniquement pour les rencontres des membres.

Aussi, nous avons traité le sujet des droits de la femme dans la continuité des travaux déjà effectués en 2020 et 2021 ainsi que les droits des prisonniers et ceux des minorités dans un contexte de déforestation, dans le cadre de trois conférences-débats.

Nous remercions les membres qui grâce à leurs contributions et activités au sein de l'association, permettent la poursuite des buts statutaires.

Nous remercions vivement **Viviane Tathi Yende**, lauréate du Prix ALRDH 2022, pour son excellente candidature brillamment défendue lors de la cérémonie de remise de prix ainsi que son travail au quotidien, auprès des femmes et filles victimes de violences.

Nous remercions particulièrement nos intervenants pour leur engagement dans la lutte pour les droits de l'Homme malgré les contraintes auxquels ils doivent parfois faire face.

Ci-après, la liste exhaustive des intervenants invités aux conférences organisées en 2022 :

Rose Ndengue : historienne et sociopolitiste. Enseignante-Chercheuse et Activiste. Professeure adjointe au département d'histoire à Glendon, Université de York, et est engagée auprès de plusieurs organisations féministes.

Albert Rudatsimburwa : journaliste, fondateur de CTV et panafricaniste.

Dolly Afoumba : activiste et chercheuse en histoire et économie politique.

Henri Mevah : expert dans le domaine de la foresterie (droits des communautés locales et autochtones vivant à proximité des forêts).

Joël Martin : gestionnaire de programmes senior avec une grande expérience dans le développement du paysage au Cameroun.

Serge Yemga, ancien détenu de la prison de Nkondegui. Arrêté lors des manifestations pacifiques de février 2019 à la poste centrale de Yaoundé. Torturé au SED pendant plus de deux semaines. Auteur de « Plus qu'une bribe ... la liberté ».

Ghislain Patrick Lessene, directeur du Centre juridique africain (CEJA) de Genève. Responsable de l'unité du droit médical, éthique et médecine humanitaire au centre universitaire romand de médecine légale (Genève / Lausanne).



Jean Pierre Restelini, ancien responsable de la médecine pénitentiaire à Genève. Ancien président de la commission nationale suisse pour la prévention de la torture. Ancien expert au comité européen pour la prévention de la torture. Auteur de « Carnets d'un médecin inspecteur des prisons européennes ».



Évènements 2022

L'impact de la domination arabo-européenne sur les droits de la femme noire

Les débats se sont ouverts par la contextualisation du choc civilisationnel entre une population africaine habituée à voir des femmes intellectuelles, guerrières, prêtresses, prophétesses, organiser des tribunaux puis y siéger, reines et des colons occidentaux, arrivant avec deux imaginaires de sphères de vies sociales : la sphère publique pour les hommes et la sphère privée pour les femmes.

Confrontés à des femmes africaines occupant la sphère publique, les occidentaux ont décidé d'imposer leur perception du rôle social de la femme. Les moyens utilisés ont été notamment :

1. Les religions (chrétiennes et musulmanes) dans lesquelles les rôles prépondérants sont détenus par des hommes. Par ailleurs, cela leur permettait de discréditer les prêtresses et prophétesses africaines, jouissant d'une grande popularité, distillant la rumeur selon laquelle elles seraient habitées par le diable.
2. Les pratiques spirituelles africaines sont diabolisées
3. L'accès à l'éducation réservée aux hommes pour aider les colons à administrer les colonies. De fait, les femmes étaient privées d'un moyen de gagner de l'argent car n'ayant pas elles aussi accès à l'éducation qui leur aurait permis d'accéder à un travail rémunéré.
4. Le discours sur la femme moderne est celui d'une femme au foyer.

Ces nouvelles règles ont rencontré des résistances virulentes qui ont pris des formes variées en fonction des pays africains.

Des archives de ces résistances existent mais sont peu connues pour plusieurs raisons :

1. La transmission en Afrique était orale
2. La culture occidentale survalorise l'écriture
3. Ce sont les hommes blancs qui ont commencé à écrire et diffuser les histoires africaines. Or, dans les écrits des hommes blancs, on voit comment le genre et la race s'imbriquent pour construire une histoire. La femme est invisibilisée dans la société occidentale. Cette invisibilisation est transcrite sur la rédaction de l'histoire des africains. Elle est mâle-centrée autour des « grands hommes » et des « institutions » où on rencontre les hommes. La place de la femme étant minorée au sein des « institutions », ce discours a été repris par les hommes noirs qui écrivaient en premiers les histoires africaines, rendant invisible le rôle de résistance des femmes.

Les débats ont également démontré que les droits de la femme africaine ont peu évolué depuis la fin de la colonisation et des indépendances des pays africains. Ceci est dû au fait que les institutions africaines actuelles sont un continuum de l'héritage colonial.

Les femmes y étaient exclues de la citoyenneté. Elles n'étaient pas lettrées, l'instruction coloniale étant réservée à une minorité d'hommes pour les permettre d'assister les colons dans



le cadre de leurs tâches d'administrateurs coloniaux. Ensuite, les épouses de ces hommes avaient accès à l'instruction pour être des épouses d'hommes instruits.

Dès 1970, l'accès à l'instruction est généralisé pour les hommes et les femmes dans la plupart des pays africains.

La masculinité toxique est très caractéristique de la société africaine aujourd'hui notamment avec la normalisation du sexisme et des violences domestiques sur les femmes.

La lutte pour la restauration des droits des femmes africaines est freinée d'une part par l'absence de solidarité entre les femmes. Celles qui sont privilégiées s'engagent rarement pour défendre celles qui sont défavorisées lorsque ces dernières sont des victimes de violences. D'autre part, les femmes étant très faiblement représentées dans les lieux où sont faites les lois en Afrique, il est très peu probable que les textes qui en sortent, majoritairement décidés par des hommes, soient dans l'intérêt des femmes.

Il n'y a cependant pas lieu de désespérer. Une solution existe : les femmes doivent continuer de lutter. Celles qui ont la connaissance doivent faire un travail d'éducation des masses, de déconstruction des clichés et de reconstruction des droits des femmes africaines.

Les conditions de détention dans les prisons africaines

Cette conférence-débat a permis de traiter la question des droits des personnes en détention, des textes qui les encadrent, de l'application de ce que prévoit la loi et des mesures de revendication en cas de non-application de la loi.

Rappel historique des textes encadrant le droit des prisonniers :

1. Les droits des prisonniers remontent à 1215 en Angleterre avec la Charte des libertés qui apporte des garanties individuelles en interdisant les privations de droits sans jugement. Ceci avait également pour but de limiter le pouvoir des souverains.
2. Habeas corpus act 1, Angleterre 1640 et 1679 qui garantit la liberté individuelle et prévient la détention arbitraire.
3. 1689 Déclaration des droits qui pose l'interdiction de la torture et garantit le traitement équitable
4. 1789 Révolution française avec des répercussions dans les colonies européennes.
5. 1948 Répercussions de la 2^e guerre mondiale. Impact de la Déclaration universelle des droits de l'homme avec un impact sur les états africains dans les années 1950 qui induit les indépendances dans les colonies européennes en Afrique dans les années 1960.
6. Charte africaine des droits de l'homme
7. Entre 1981-1987, une douzaine d'instruments juridiques africains qui fondent les droits des prisonniers en Afrique depuis 1980
8. Droit coutumier africain : charte de Madengue qui prévoit le respect de la personne qui était détenue au pouvoir de la communauté
9. Au Cameroun, exemple du lamido, Pundo



10. Principes humanitaires et religieux qui encadrent les droits des prisonniers. Idem dans le coran et d'autres pratiques religieuses.

En somme, depuis que l'humain a une société organisée, les droits de l'homme existent.

Le prisonnier a tous les droits de l'homme sauf la liberté d'aller et venir. Ces droits sont reconnus dans toutes les législations de tous les États.

Par exemple respect de la condition humaine dans le lieu de détention. Les lieux de détention doivent être légaux. Connus au su de tout le monde et où on peut faire des contrôles. 3m2 par détenu. Accès a des installations sanitaires, équipés et bien entretenus. Garantir l'hygiène des détenus. Activités récréative, repas adaptés à la santé de chacun. Respect de la dignité lors des fouilles, transport, maintenir les contacts familiaux.

Les témoignages d'un ancien prisonnier et ainsi que des invités intervenants en milieu carcéral ont démontré que les droits des prisonniers ne sont pas toujours respectés en Afrique mais aussi en Europe.

Par à exemple, à la prison de Kondegui, existent des dormaterres. Ce sont des personnes qui dorment à même le sol dans des espèces non couverts, livrées au gré de la météo.

En cas de violations des droits des prisonniers, ceux-ci doivent épuiser les recours locaux avant la cour européenne des droits de l'homme et éventuellement la commission des nations unis en charge de ces cas.

Cependant, dans le cas où le recours au niveau local est impossible, il est possible d'aller directement aux instances internationales.

La sortie de prison doit être anticipée. La reconstruction est parfois difficile. L'éloignement de la famille, pendant une longue période rend difficile les retrouvailles ainsi que la réintégration dans les nouvelles habitudes familiales. Il est également difficile de s'insérer dans la vie active.

Afin d'anticiper sur ces difficultés à la sortie de prison de même que le risque de récidive, quelques solutions :

1. Former les personnes en prison pour permettre la réinsertion professionnelle à la libération.
2. Favoriser une reconnexion avec la famille et création des liens sociaux avant le moment de la libération
3. Établissements de mesures thérapeutiques. Lieu de prise en charge des prisonniers sous un angle thérapeutique avec des sociologues et psychologues autour d'ateliers.

Pour conclure, il a été relevé que des mesures alternatives à la prison sont connues mais souvent peu utilisées à cause de la valeur économique que représente l'emprisonnement pour toutes les personnes impliquées dans le processus.



Déforestation et Droit des Minorités

La question de la déforestation est le plus souvent posée du point de vue du réchauffement climatique. Cet évènement se concentre sur l'impact que la déforestation sur les populations minoritaires dont les forêts détruites sont l'habitat.

S'il est acquis que pour des questions de développement, l'exploitation des forêts est nécessaire, qu'est-ce qu'il en est des droits des personnes qui sont contraintes à adopter un autre mode de vie que le leur sans avoir été consultées ?

Les débats ont montré que la déforestation se faisait avec des mesures d'accompagnement des populations concernées. Néanmoins, ces mesures d'accompagnement sont confrontées à plusieurs limites :

1. Les textes de communication ne sont pas à la portée des populations concernées.
2. Les affiches étant apposées aux sous-préfectures, les communautés ont du mal à accéder aux informations.
3. Les processus de délogement et relocalisation des populations consistent en des constructions de logements et des écoles. Cependant, ils ne sont pas toujours bien reçus par les populations car c'est un mode de vie auquel elles ne sont pas habituées
4. La perte de la culture liée au déracinement et la perte des lieux importants pour la pratique de leur culture ne peut être évaluée.
5. Les enfants déracinés ne vont plus à l'école et préfèrent aller travailler dans les mines
6. Des conflits entre les populations qui manquent les capacités de s'autodéterminer et se défendre.

L'exploitation durable des forêts a été envisagée comme une piste de solution. Elle est néanmoins confrontée à des questions pratiques telles :

1. Qui punirait les responsables de déforestations sans le respect des lois ?
2. Qui paie les populations dépossédées de leur terre ?

Dans le cas du Cameroun, la loi sur la propriété foncière précise que les terres appartiennent aux populations autochtones. Ce qui limite la possibilité des mouvements de revendications nationales car tout le pays ne se sent pas concerné par la destruction d'un bien appartenant légalement à un groupe de personnes uniquement.

Un des éléments relevés par cette conférence a été, notamment dans le cas du Cameroun, que les lois existent mais pas de décret d'application ni les moyens de sanctions des contrevenants. Les communautés ont du mal à se faire entendre et se défendre. La société civile joue un rôle important de soutien à ces communautés dans la défense de ses droits. Les membres des communautés civiles sont également formés à former à leur tour d'autres membres de leurs communautés pour qu'ensemble ils puissent défendre leurs droits au mieux.

En effet, les populations autochtones ont une bonne connaissance de leur milieu de vie. Leurs activités principales, la chasse et la cueillette, est structurée de manière à préserver leur environnement ainsi que les ressources nécessaires à leur survie. Les débats se sont clôturés sur le constat que la durabilité devrait être pensée en s'appuyant sur les connaissances éprouvées des populations.



ALRDH et les Nations Unies

ALRDH auprès des Nations Unies

Une demande de renseignements et documents complémentaires a été reçu en début d'année. La réponse avait été déposée dans le délai. Suite à cela, nous avons reçu confirmation que notre demande d'accréditation en tant que conseiller spécial auprès des Nations Unies est complet. Cependant, son traitement initialement prévu en 2022 a été renvoyé en 2023 en raison d'un grand nombre de demandes déposées.

Prix Droit de l'Homme

Le premier prix ALRDH a été décerné à Viviane TATHI YENDE.

Jeune femme inspirante, âgée de 34 ans, activiste féministe, juriste de formation, le prix lui a été décerné pour les activités de lutte pour le respect des droits des femmes dont une liste non exhaustive est indiquée ci-après :

1. Bénévole dans des projets de développement communautaires traitant plus spécifiquement les questions des droits de la femme
2. Conseillère juridique volontaire pour des projets portant sur l'assistance et la défense des droits des travailleuses de sexe
3. Fournisseur des services d'urgence aux filles et femmes victimes de violences
4. Survivante de viol, Viviane TATHI YENDE co-fonde en 2018 l'association « Sourires de femmes » dont le but est de fournir des services d'urgence aux filles et femmes victimes de violences dans la région du centre du Cameroun, principalement en zone rurale. Il s'agit notamment :
 - a. D'aide médicale
 - b. De soutien psycho-social
 - c. De suivi psychologique
 - d. De conseil juridique et d'assistance juridique.

Avec son équipe, Viviane TATHI YENDE met en œuvre de nombreuses actions de sensibilisation au quotidien pour faire entendre les voix des femmes camerounaises dans les communautés au sein desquelles elles travaillent afin de mieux protéger et demander justice pour les filles et femmes camerounaises.

Nul doute que le prix ALRDH, d'une valeur numéraire de CHF 1'000.- (mille francs Suisse) permettra à la lauréate Viviane TATHI YENDE de redonner le sourire à encore plus de filles et femmes, ce qui contribuera de manière significative à réduire les violences à l'égard des femmes dans la région du centre au Cameroun, zone d'actions de Viviane TATHI YENDE.

Membres

L'association compte 16 membres actifs en 2022.



Rapport financier

Bilan

ASSOCIATION DE LUTTE POUR LE RESPECT DES DROITS

BILAN DE L'EXERCICE ARRECTE AU 31 DECEMBRE 2022

	31.12.22	31.12.21
ACTIF	CHF	CHF
Liquidités	1 684,77	1 796,07
TOTAL DES ACTIF	1 684,77	1 796,07
PASSIF		
Cotisations payées en avance	0,00	180,00
Résultat reporté	1 616,07	1 536,17
Bénéfice de l'exercice	68,70	79,90
TOTAL PASSIF	1 684,77	1 796,07

Genève, le 6 avril 2023

Compte de résultat

ASSOCIATION DE LUTTE POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS GENEVE

COMPTE DE RESULTAT POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

	DU 01.01.2022 AU 31.12.2022	DU 01.01.2021 AU 31.12.2021
PRODUITS	CHF	CHF
Cotisations de membres	1899,41	1092,73
Dons non membres	0,00	200,00
Contributions membres prix ALRDH	0,00	502,27
TOTAL DES PRODUITS	1899,41	1795,00
CHARGES		
Divers frais conférenciers	552,26	808,85
Charge de promotion du prix ALRDH	189,50	844,15
Prix ALRDH	1000,00	0,00
Frais de gestion compte postal	88,95	62,10
TOTAL DES CHARGES	1 830,71	1 715,10
BENEFICE DE L'EXERCICE	68,70	79,90

Genève, le 6 avril 2023



Association de lutte pour le respect des droits humains
Chemin des Fraisiers 9, 1212 Grand-Lancy
IBAN CH78 0900 0000 1524 8410 0
Numéro de compte 15-248410-0
BIC POFICHBEXXX

<https://alrdh.org>